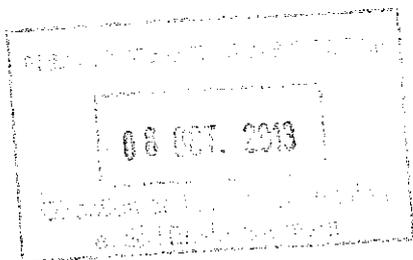




GALLOO ILE-DE-FRANCE

DIVISION NANTERRE

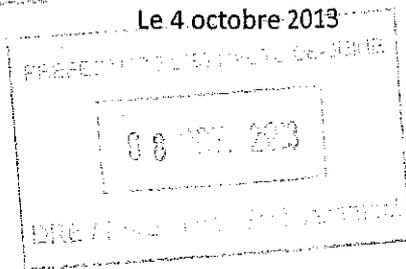


PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE

Direction de la Réglementation et de l'environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées
167 - 177, avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE cedex

A Bonneuil-sur-Marne

Le 4 octobre 2013



Affaire suivie par : Mme SEGARD

Vos références : n°29174

LR/AR n° 1A 071 039 2386 1

Monsieur le Préfet,

Suite à notre dépôt en préfecture des Hauts-de-Seine d'un dossier d'enregistrement d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU), sise 50 rue des Guillaeraies à Nanterre, en date du 28 mai 2013, vous nous avez demandés un certain nombre de compléments.

L'objet du présent dossier, est de vous apporter les dits compléments, qui concernaient :

- 1) La compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme de la ville de Nanterre
- 2) La séparation des composants volumineux en matière plastique
- 3) Le retrait des pièces contenant des substances dangereuses
- 4) Le dépôt d'un permis de construire.

1) La compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme de la ville de Nanterre

Vous trouverez en annexe 1 un justificatif détaillé de la compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Nanterre dans sa version de 2012. Le site de Nanterre est situé en zone UFa, vous trouverez en annexe 1a le règlement de zone.

Concernant les clôtures, il n'est pas prévu de clôturer l'emprise du projet. En effet, le site de Nanterre est déjà clôturé sur l'ensemble de son périmètre. Le long de l'avenue des Guillaeraies, une clôture de 1.9 m de hauteur est déjà présente, elle est équipée d'un soubassement maçonné de 0.44 m de hauteur, elle est donc conforme à l'article 11-7 du règlement de zone UFa. Dans le prolongement de cette clôture, une paroi métallique de 9 m de hauteur a été érigée, ces travaux ont fait l'objet en 2005 d'une déclaration de travaux. L'ensemble de ces aménagements est doublé d'une haie vive.



GALLOO ILE-DE-FRANCE

DIVISION NANTERRE

2) La séparation des composants volumineux en matière plastique

Il n'est pas prévu de procéder à un démontage sélectif des composants volumineux en plastique. La séparation des matières plastiques interviendra après broyage.

Le site de Nanterre appartient au groupe GALLOO RECYCLING, fort d'une expérience d'une trentaine d'années dans le domaine du broyage, le groupe dispose de 7 installations de broyage et de lignes de tri post-broyage à Halluin (59).

Une étude confidentielle, menée en 2009 par un cabinet tiers, au niveau de 200 VHU, fait état d'un taux de valorisation de 90.01%, en constante augmentation depuis. Le rapport ADEME (Valorisation de la part non métallique des VHU – données 2011 de votre entreprise et comparaison avec les données nationales) de juillet 2013, fait état d'un taux de valorisation en masse des plastiques de 82% contre 23.9% au niveau national (ce rapport est joint en annexe 2). Il est à noter que le groupe GALLOO a reçu, des mains de l'ADEME, en 2011 le trophée du meilleur broyeur VHU à l'occasion du salon POLLUTEC à Paris.

3) Le retrait des pièces contenant des substances dangereuses

Concernant le retrait des pièces contenant des métaux lourds, l'essentiel de ces métaux est contenu dans les pots catalytiques. Ceux-ci seront donc démontés sur place, entreposés dans des conteneurs fermés appropriés puis traités dans les filières adaptées, la traçabilité sera garantie par des bordereaux de suivi de déchets dangereux.

Le groupe GALLOO dispose d'une base de données détaillée décrivant notamment les substances potentiellement dangereuses contenues dans chaque véhicule. Nous pouvons ainsi réaliser un démontage sélectif du composant, puis procéder à son élimination dans les règles de l'art. Concernant les PCB et PCT, ces substances ne sont pas présentes dans les VHU.



GALLOO ILE-DE-FRANCE

DIVISION NANTERRE

4) Le dépôt d'un permis de construire.

La construction de l'auvent destiné à abriter l'installation de dépollution a fait l'objet d'un dépôt de dossier de permis de construire en mairie de Nanterre le 12 septembre 2013. Le dossier de permis de construire ainsi que le récépissé de dépôt sont disponibles en annexe 4.

Me tenant à votre disposition pour d'éventuels compléments d'information, je vous prie d'agréer Monsieur Le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Elie CHIMOT
Responsable environnement GALLOO Ile-de-France

Liste des annexes

Annexe 1 : justificatif détaillé de la compatibilité du projet avec le PLU

Annexe 1a : règlement de zone UFa

Annexe 1b : liste des ICPE dont l'implantation nouvelle n'est pas admise

Annexe 1c : liste des ICPE dont l'implantation nouvelle est admise

Annexe 1d : plan n°3 du PLU – « les risques naturels et technologiques ».

Annexe 1e : plan n°5b du PLU – « plan des servitudes d'utilité publique – partie OUEST »

Annexe 2 : ADEME - Valorisation de la part non métallique des VHU – données 2011 de votre entreprise et comparaison avec les données nationales - juillet 2013

Annexe 4 : dossier de permis de construire et récépissé de dépôt.

